

Capsule jurilinguistique

À vos frais et périls

Le terme anglais *cost* est omniprésent dans les textes économiques, financiers et juridiques. En milieu minoritaire, on a tendance à se servir du mot « coût » de la même manière, alors qu'on dispose en français des termes **coût**, **frais** et **prix** pour exprimer les notions associées à *cost*.

Dans la langue commerciale, le terme français **coût** et le terme anglais *cost* visent fondamentalement la valeur des biens et services utilisés pour produire quelque chose.

Le terme **prix** et le terme anglais *price* visent la somme d'argent qu'il faut payer pour acquérir ou se procurer quelque chose. Selon les circonstances, le prix peut être supérieur ou inférieur au coût. Citons deux exemples :

- Le prix est plus élevé que le coût parce qu'il comporte une marge bénéficiaire (profit).
- Le prix est moins élevé que le coût lorsqu'un produit est vendu à perte dans le cadre d'un écoulement de marchandise.

Malgré cette distinction bien nette, le terme anglais *cost* s'emploie fréquemment dans l'un et l'autre sens dans la langue usuelle, alors qu'en français, on utilisera généralement le terme plus précis **prix** ou **coût**, selon le contexte. Ainsi, en anglais, la personne qui fait ses emplettes au supermarché pourrait demander : « What is the *cost* of bananas this week? ». Dans le même contexte, la personne francophone demandera au commis le **prix** et non pas le *coût* des bananes.

Quant aux **frais**, ce sont des dépenses qu'il faut engager pour exercer une activité ou réaliser une opération. On dira, par exemple, que la crise sanitaire a entraîné une diminution des frais de déplacement du personnel des cabinets d'avocats. Dans cette situation, on parlerait en anglais de *travel costs* ou de *travel expenses*, alors que les expressions *coûts de déplacement* et *dépenses de déplacement* seraient beaucoup moins idiomatiques dans la langue courante.

Voici quelques autres exemples propres à la langue juridique :

- Frais de justice (ensemble des dépenses en argent résultant d'un procès*)
- Frais de signification (dépenses engagées pour la signification de documents)
- Frais d'enregistrement (d'un nom commercial ou d'un droit d'auteur, par exemple)

Notons en terminant que **frais** s'emploie toujours au pluriel.

*Vanderlinden, Snow, Poirier, *La common law de A à Z*, 2010.

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.